



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**POUR
INFORMATION ET
AFFICHAGE**

Limoges, le 17 septembre 2013

le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier de l'université
à

Madames et Monsieur les Directeurs académiques
des services de l'Education Nationale : Creuse,
Haute-Vienne, Corrèze,
Mmes et MM. les Directeurs de CIO
Mmes et MM. les Chefs d'Etablissements du
second degré
Mmes et MM. les Responsables de Divisions et de
Services du Rectorat de Limoges
Mmes les Conseillères Techniques auprès du
Recteur
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles
Préélémentaires et élémentaires

**Objet : aides financières relatives au maintien dans l'emploi des travailleurs
handicapés**

Affaire suivie par
DAF 3

Références
N°

Marlène ALEXANDRE-BURBAUD

Sophie VALLAT

Jocelyne BERTRAND

Téléphone

05 55 11 43 19

05 55 11 41 51

Télécopie

05 55 11 43 01

mél : ce.daf@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

J'ai l'honneur de vous informer que la convention entre le ministère de l'éducation nationale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a été renouvelée. Cette convention a donné lieu à une délégation de crédit aux académies, destinés à financer « hors assistance humaine » des opérations de maintien dans l'emploi de personnels reconnus travailleurs handicapés.

La nature des aides susceptible d'être accordées est très diverse et peut être consultée sur le site du FIPHP à l'adresse : <http://www.fiphfp.fr> et sur plaquette ci-jointe. (exemple : les demandes d'aide concernant l'acquisition, la réparation ou maintenance de matériels ou équipements particuliers, l'acquisition de prothèses, les déplacements professionnels, l'accessibilité aux lieux de travail, les formations destinées à compenser le handicap, les formations et bilans de compétences en vue d'un reclassement ou d'une meilleure insertion professionnelle...)

Les personnels concernés devront me faire parvenir un dossier comprenant :

- une lettre précisant l'objet de la demande
- votre attestation MDPH ou tous autres justificatifs prouvant votre reconnaissance de travailleur handicapé (cf : site FIPHP),
- un devis en cours de validité,
- un certificat médical (médecin traitant ou médecin spécialiste). Celui-ci sera soumis à l'avis du Médecin Conseillère Technique auprès du Recteur (Mme GROUILLE), qui établira directement une prescription médicale ou qui prendra rendez-vous avec vous pour une consultation selon votre situation.

Les dossiers devront être parvenus dans mes services **au plus tard le 20 octobre 2013** afin d'être étudiés au :

Rectorat de Limoges, Monsieur le Recteur, à l'attention de la DAF3, 13 rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1

Je vous remercie de communiquer cette note aux personnels de votre établissement ou service.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maria KHALES